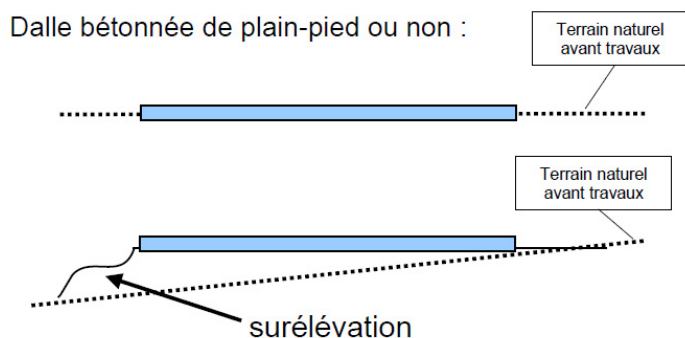


Cas n°2 : Aire d'ensilage ou plate-forme de stockage de fumier sans mur ou pont bascule

Descriptif des ouvrages à construire



Formalités en matière d'urbanisme

Principe :

→ Pas de formalités au titre de l'urbanisme
(R.421-2(k) du code de l'urbanisme)

Exception : si affouillement ou exhaussement, cf. cas n°1